

267

DQ7.1

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable

6211-24-020



532-B, route De l'Église
St-Pierre-Baptiste
(Québec, Canada)
G0P 1K0
téléphone/télécopieur
(418) 453-2286

Le 1^{er} décembre 2009

Par télécopieur: 418-643-9474

Mme Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Audience publique projet parc éolien

OBJET: **Questions 1 et 2**

Madame,

Voici la réponse aux questions 1 et 2 du public:

Piste de réponse à la question 1:

Le protocole d'entente signé le 9 mai 2007 entre la MRC de l'Érable, les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et Gélectric (ancien promoteur du projet) prévoit un montant compensatoire pour les municipalités de 1 000 \$ par année par mégawatt (100 000 \$). Ce montant pourra être utilisé par les municipalités pour toutes les fins de leur compétence. Ainsi, si aucun changement n'est apporté quant à l'emplacement des éoliennes, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste se verrait octroyer une somme de 4 000 \$ puisque l'on retrouve 2 éoliennes sur son territoire.



Piste de réponse à la question 2:

La MRC de l'Érable a signé, le 8 juillet 2008, une entente de service relative au parc éolien de l'Érable qui a pour objectif de compenser la MRC et les municipalités pour la prestation de services qui sont rendus au promoteur durant la phase de développement du projet. Ces services sont décrits à l'intérieur de l'entente qui est d'une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. Si le parc est en opération le 31 décembre 2011, il y aura donc une période de 6 mois couverte par l'entente où le parc sera en opération. La très grande majorité des services est rendue par le personnel et les membres de la MRC. La municipalité peut par contre s'adresser à la MRC pour être compensée pour un service qu'elle aura à rendre dans le cadre du projet éolien. Si le promoteur demande un service qui ne fait pas partie de l'entente, les municipalités n'ont pas à le rendre. La MRC est couverte par une assurance responsabilité qui prévoit une protection en matière de lien contractuel.

De manière indirecte, même si cet élément n'est pas inscrit dans l'entente, cette dernière permet également de compenser la MRC non seulement pour le temps pris pour répondre au promoteur mais également pour les citoyens, qui sont nombreux à s'informer et demander des renseignements (production de cartes, problématiques à transmettre au comité de suivi, etc.).



Yvon Gingras, Maire

YG/ss